



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MODE D'EMPLOI
POUR LES
PROFESSIONNELS**



pour qui ?



Le chèque énergie est attribué **SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES.**

pourquoi ?



Le chèque énergie permet de payer des factures pour **TOUT TYPE D'ÉNERGIE** du logement. Il est également utilisable pour les résidents en HLM.

comment ?



Le chèque énergie est envoyé une fois par an au domicile du bénéficiaire.

Les foyers éligibles qui ne l'ont pas reçu automatiquement peuvent le demander sur le site du chèque énergie.

Vous êtes tenu d'accepter le chèque énergie pour une dépense éligible, si vous exercez l'une des activités suivantes :

- ❖ vendeur de gaz de pétrole liquéfié (GPL) ;
- ❖ vendeur de fioul domestique ;
- ❖ vendeur de bois, de biomasse ou d'autres combustibles destinés à l'alimentation d'équipements de chauffage ou à la production d'eau chaude ;
- ❖ gestionnaire de réseaux de chaleur ;
- ❖ gestionnaire de logements-foyers conventionnés ;
- ❖ gestionnaire de logements sociaux conventionnés APL ;
- ❖ gestionnaire d'EHPAD, d'EHPA, de résidence autonomie, de USLD ou ESLD ;
- ❖ fournisseur d'électricité ou de gaz naturel.

1.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE À RÉCEPTION D'UN CHÈQUE ÉNERGIE ?

Vous recevez un chèque énergie d'un client :

- le chèque énergie qui vous est remis doit être un original ;
- le chèque énergie doit être utilisé pour payer des dépenses éligibles : dépenses d'énergie (facture, redevance).
- vous déduisez le montant du chèque de la facture, des prochaines mensualités, quittance ou de la redevance.

Le chèque énergie ne peut donner lieu à un remboursement de monnaie.

Si le montant du chèque énergie est supérieur au montant de la facture du bénéficiaire, il pourra être utilisé sur sa prochaine facture. Le trop-perçu doit en revanche être reversé au client en cas de résiliation du contrat.

Fournisseurs de gaz naturel ou d'électricité : des droits et des réductions sont accordés aux bénéficiaires du chèque énergie.

Les bénéficiaires du chèque énergie, titulaires d'un contrat de fourniture de gaz naturel ou d'électricité se voient accorder des protections supplémentaires :

- En cas de déménagement, dispense des frais de mise en service ;
- En cas d'incident de paiement, maintien de la puissance électrique en période de trêve hivernale, période d'alimentation minimale en électricité en dehors de la trêve hivernale, réduction des

frais d'intervention en cas d'impayé, exonération des frais liés à un rejet de paiement.

Une offre de transmission des données de consommation d'électricité et de gaz est proposée gratuitement aux bénéficiaires du chèque énergie par leur fournisseur d'électricité ou de gaz.

Vous devez accorder ces droits et réductions automatiquement lorsque le chèque énergie vous est adressé pour le paiement d'une facture.

En l'absence de chèque remis, vous devez accorder ces droits et réductions à la réception d'une attestation que vous adresse le bénéficiaire.

➤ **Les professionnels RGE sont tenus d'accepter le chèque travaux émis avant le 15 février 2025 jusqu'à leur date de validité.**

COMMENT VÉRIFIER SI LE CHÈQUE EST AUTHENTIQUE ET VALIDE ?

Le chèque énergie comprend plusieurs éléments de sécurité :

- il est non photocopiable (le mot « copie » apparaît en cas de photocopie) ;
- il comprend un relief sensible au toucher.

Le chèque énergie comporte un code à gratter, qui permet l'usage du chèque en ligne : si ce code à gratter est découvert, il vous est recommandé de ne pas l'accepter en paiement (présomption d'utilisation en ligne préalable de ce chèque) ou de vérifier préalablement son statut sur le portail.

Vous pouvez vérifier la validité d'un chèque énergie sur <https://www.chequeenergie.gouv.fr/acceptant/informations> grâce au numéro ou au Datamatrix qui y sont apposés

2.

COMMENT VOUS FAIRE REMBOURSER LE MONTANT DU CHÈQUE ÉNERGIE ?

Vous vous enregistrez sur le site www.chequeenergie.gouv.fr dans l'espace « Professionnel » / « Adhérer au chèque énergie » :

- vous remplissez un formulaire de demande d'adhésion en ligne ; votre compte « professionnel chèque énergie » est alors créé ;
- vous imprimez et signez votre demande d'adhésion pré-remplie, et l'envoyez avec :
 - Pour les logements foyers : votre convention APL ;
 - Pour les EHPAD, EHPA, résidences autonomie, ESLD ou USLD : l'autorisation ou l'agrément reçu par le gestionnaire ainsi qu'un arrêté de tarification inférieur à 24 mois émanant d'un service déconcentré de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
 - Pour les HLM, l'agrément reçu par le gestionnaire.

TESSI SEDI – Chèque énergie
TSA 91201
92894 Nanterre Cedex 9

- après instruction de votre demande d'adhésion, l'Agence de services et de paiement (ASP) vous confirmera votre adhésion par courriel.

➤ **Inutile d'attendre la réception de votre premier chèque énergie pour vous enregistrer, vous pouvez effectuer ces démarches dès à présent.**

Vous formulez votre demande de remboursement de chèque énergie avant le 31 mai suivant la date de validité inscrite sur le chèque.

Attendez que votre compte « professionnel chèque énergie » soit au statut « actif » pour faire votre demande de remboursement.

Pour réaliser votre remise de chèque(s) :

Rendez-vous sur votre espace acceptant.

Le montant du chèque vous sera remboursé par virement automatique sous quelques jours.

www.chequeenergie.gouv.fr



LE E-CHÈQUE ÉNERGIE, C'EST QUOI ?

Les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel qui proposent le service « paiement en ligne » peuvent proposer le e-Chèque énergie. Avec le e-Chèque énergie, le bénéficiaire reçoit le montant de ses chèques directement en ligne, dans son compte bénéficiaire personnalisé. Il peut l'utiliser tout ou partie pour payer ses factures.

Pour vous, cela signifie que les paiements en e-Chèque énergie sont transmis via les flux informatiques habituels (remises et paiements), avec une nouvelle donnée appelée « Référence d'usage » qui identifie chaque transaction.

Comment ça fonctionne de votre côté ?

- Le bénéficiaire paie sa facture en ligne en e-Chèque énergie.
- Le paiement est transmis via le flux nocturne habituel.
- La colonne « Référence d'usage » permet de distinguer les paiements réalisés en e-Chèque énergie.
- Les protections liées au chèque énergie (trêve hivernale, réductions de frais...) sont automatiquement activées dès le paiement.

Ce que vous devez mettre en place :

- Être déjà raccordé au service de paiement en ligne (flux SI Chèque énergie).
- Mettre à jour votre système d'information pour intégrer la version V4 du flux (référentiel 2025.02).
- Suivre les spécifications techniques transmises par l'ASP.

BON À SAVOIR

- Le nom de votre société apparaîtra dans l'espace bénéficiaire comme fournisseur acceptant les e-Chèques.
- Vous pouvez vérifier la validité d'un chèque depuis votre Espace Acceptant.
- Les e-Chèques peuvent être utilisés en plusieurs fois (sécabilité), dans la limite du solde disponible.

Une question sur le déploiement ?

Contactez :

→ Support recette : dlfr-asp-cheques-recette-fournisseurs@worldline.com

→ Déploiement ASP : cheque-energie-fournisseurs@asp.gouv.fr

QUESTIONS / RÉPONSES

Comment savoir si ma demande de remboursement de chèque a été traitée ?

Vous pouvez consulter, à tout moment, l'état de votre remise de chèque dans votre espace professionnel en ligne sur le site : www.chequeenergie.gouv.fr/acceptant/connexion

Peut-on accepter un chèque énergie périmé ?

Vous n'êtes pas tenu d'accepter un chèque énergie dont la date de validité (inscrite sur le chèque) est dépassée. En revanche, si vous l'acceptez, la demande de remboursement devra être envoyée **avant le 31 mai de l'année de fin de validité du chèque**. Au-delà de cette date, le chèque est définitivement périmé.

Que faire si le montant du chèque est supérieur à la facture ?

Vous ne pouvez pas rendre la monnaie sur un chèque énergie. Si vous êtes

fournisseur d'électricité, de gaz naturel, de GPL livré en vrac, ou gestionnaire de HLM ou de logement foyer, **vous devrez déduire le trop-perçu de la (ou des) facture(s) suivante(s)**.

Vous êtes gestionnaire de résidence sociale, de logement-foyers, de logement en intermédiation locative (IML) ou d'un EHPAD, EHPA, établissements de soins longue durée (ESLD), unités de soins longue durée USLD et résidences autonomie ?

Un dispositif spécifique est mis en place pour vos occupants (pour les résidences pour personnes âgées l'aide est accordée sous condition de ressources) : vous devez faire votre demande d'aide pour leur compte auprès de l'Agence de services et de paiement sur le site : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/> pour pouvoir répercuter l'aide attribuée sur les quittances de vos résidents.

POUR UNE UTILISATION PLUS SIMPLE DU CHÈQUE

Des développements informatiques sont possibles pour automatiser le traitement des chèques (flux signés, paiement en ligne, pré-affectation) ou des attestations (attestation en ligne). Pour plus de renseignements,

prenez contact avec l'assistance utilisateurs au 09.70.82.85.82 (n° Cristal appel non surtaxé) ou par e-mail via le formulaire de contact <https://www.chequeenergie.gouv.fr/acceptant/assistance>

CONTACTS ASSISTANCE UTILISATEURS

<https://www.chequeenergie.gouv.fr/acceptant/assistance>

N° Cristal

09 70 82 85 82

APPEL NON SURTAXÉ



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité